

# Association Les Amis du Théâtre Ducourneau d'Agen

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les amis du théâtre Ducourneau**

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour objet d'accompagner et de valoriser l'action du théâtre municipal Ducourneau, scène conventionnée d'Agen, dans le cadre de son projet artistique et culturel (reconnu par la Ville d'Agen, par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le département du Lot-et-Garonne). Ce projet et la convention pluriannuelle d'objectifs qui y est associée, sont consultables par l'ensemble des adhérents auprès de l'association.

L'association se donne pour mission de jouer un rôle d'ambassadeur de ce projet et de la programmation ainsi que du théâtre dans sa dimension patrimoniale et en tant que lieu d'exception, à travers différentes actions :

- Soutenir, promouvoir et valoriser les propositions artistiques, les activités et évènements du théâtre Ducourneau,
- Être associée à la stratégie de programmation de la scène conventionnée par la direction du théâtre,
- Développer le rayonnement culturel du théâtre auprès d'un large public. Valoriser ce théâtre en tant que lieu d'exception de la culture agenaise. Accompagner et relayer les actions de communication du théâtre,
- Participer à la recherche de partenariats locaux,
- Organiser des actions d'animation et des évènements au nom de l'association autour de la programmation et en collaboration avec l'équipe du théâtre,
- Organiser les manifestations, des prestations dans un cadre économique.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Théâtre Municipal Ducourneau Place du Docteur Esquirol 47000 Agen.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur Les membres d'honneur ou honoraires : ceux qui ont rendu de nombreux services à l'association et ne versent plus de cotisations.
- b) Membres bienfaiteurs ceux qui versent des cotisations nettement supérieures à la cotisation annuelle ;
- c) Membres actifs ou adhérents : Pour être membre de l'association il faut avoir payé sa cotisation de membre.

### ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous ceux qui paient leur cotisation annuelle à l'association.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

- a) Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation. Pour les jeunes de moins de 26 ans et les chômeurs la cotisation est fixée à 5 €.
- b) Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Ils sont nommés par le bureau de l'association
- c) Sont membres bienfaiteurs, une cotisation annuelle (de 100. €) fixée chaque année par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations ;
- b) Les subventions provenant des Fonds Européens, de l'Etat, des départements et des communes, de fondations, d'entreprises et autres partenaires ;
- c) Des ressources propres générées par l'organisation de manifestations, la vente d'objets ou de services
- d) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année après la clôture des comptes au 31/12 et avant la 30 juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont invités par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant un pouvoir.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

La Directrice ou directeur du théâtre Municipal Ducourneau ou son représentant (e), sont membres de droit assiste aux réunions du bureau

## **ARTICLE 13– INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

## **ARTICLE - 14- REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 15- DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11 un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

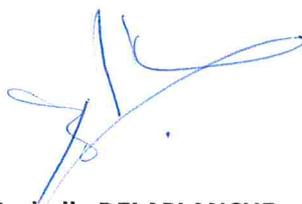
Fait à Agen le 29 Octobre 2022.

**La secrétaire**



**Valérie FUENTES**

**Le Trésorier**



**Isabelle DELAPLANCHE**

**Le Président**



**Jean-Jacques MOLINIE**